

# Rapport annuel

**OMAEU** : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

## IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

**Nom de l'exploitant :** Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu  
**Nom de l'OMAEU :** OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu  
**Nom de la station d'épuration :** Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil)  
**Numéro de la station d'épuration :** 57040-1  
**Type de traitement :** Physico-chimique  
**Taille de la station :** Grande  
**Catégorie de suivi :** 6  
**Nombre d'ouvrages de surverse en service :** 53

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

## ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

**Numéro de l'attestation :**

**Date de délivrance :**

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

## **PARTIE A : STATION D'ÉPURATION**

### **1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration**

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
11088	171956	Catégorie OW-1	2021-10-04
12257	174283	Catégorie OW-1	2021-10-04
12387	172307	Catégorie OW-1	2022-06-09
12436	171952	Catégorie OW-1	2021-10-13
12676	171951	Catégorie OW-1	2021-10-14
12801	216261	Catégorie OW-1	2021-10-13
12831	223761	Catégorie OW-1	2021-08-08
12865	238797	Catégorie OW-1	2022-08-25

### **2. Synthèse des résultats**

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures et des essais de toxicité sont présentés aux annexes B, C et D.

### **3. Cas de non-conformité détectés**

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

### **4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration**

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Aval des dégrilleurs et aval des dessableurs	Canal avec sonde de niveau	2019-12-03

### **5. Informations supplémentaires concernant le fonctionnement de la station d'épuration**

Opérations difficiles du aux différents événements survenus, feu de la section administrative et départ de la filial de bio méthanisation

## **PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE**

### **1. Synthèse des relevés de débordement**

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	4	414	188	0

### **2. Cas de non-conformité détectés**

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

---

## **PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL**

### **1. Cas de non-conformité détectés**

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

## **Annexe A**

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration



**Liste des non-conformités**

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10054973	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/trimestre pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h) » pour la période du 2019-04-01 au 2019-06-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	L'analyse a été demandée a la fin du mois de mai et après plusieurs demandes pour recevoir le certificat, Environex nous a informés, au début du mois de juillet, que les essais n'avaient jamais été effectués. Le trimestre ayant pris fin avant qu'on ne nous informe de la situation, le prélèvement n'a pas pu être réalisé. Une copie de la demande d'analyse sera transmise à l'inspectrice en charge de la Station. Le laboratoire traitant pour la RAEVR n'est maintenant plus Eurofins/Environex.	Sanctionnable	7 al. 2	
10054974	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/trimestre pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h) » pour la période du 2019-04-01 au 2019-06-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	L'analyse a été demandée a la fin du mois de mai et après plusieurs demandes pour recevoir le certificat, Environex nous a informés, au début du mois de juillet, que les essais n'avaient jamais été effectués. Le trimestre ayant pris fin avant qu'on ne nous informe de la situation, le prélèvement n'a pas pu être réalisé. Une copie de la demande d'analyse sera transmise à l'inspectrice en charge de la Station. Le laboratoire traitant pour la RAEVR n'est maintenant plus Eurofins/Environex.	Sanctionnable	7 al. 2	
10072847	Point d'échantillonnage et de mesure	Ne pas avoir procédé à la reprise d'un essai de toxicité aiguë pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h) » suite à l'essai réalisé le 2019-10-23 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Confusion avec les résultats obtenue et l'application du règlement	Sanctionnable	7 al. 2	



## **Annexe B**

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration



### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2019      Système de traitement : PC - 6 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m <sup>3</sup> /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	25 277,0	64,6	1 410,4	5	131,7	3 206,4	23	2,98	70,3	23
Février	23 583,0	48,8	1 045,8	4	123,9	2 796,7	20	2,93	65,2	20
Mars	34 076,4	35,3	885,0	4	94,7	2 653,9	21	2,24	61,2	21
Avril	48 380,2	18,6	919,7	5	51,3	2 499,6	21	0,96	46,4	22
Mai	41 449,4	21,8	837,5	4	78,4	3 146,1	22	1,29	51,9	22
Juin	26 646,0	33,3	1 038,5	3	121,4	3 200,4	21	2,61	67,6	21
Juillet	22 706,4	75,6	1 636,5	5	134,2	2 968,0	23	2,29	50,7	23
Août	19 462,7	83,8	1 559,4	4	168,0	3 270,1	20	3,19	62,2	20
Septembre	22 479,5	85,3	1 766,1	4	143,3	3 111,4	22	2,89	63,2	22
Octobre	31 250,5	51,0	1 371,5	5	98,6	2 908,3	22	1,95	57,1	22
Novembre	35 056,5	24,8	772,9	4	81,8	2 559,0	20	1,46	46,8	20
Décembre	27 897,4	57,0	1 576,6	4	114,4	3 051,2	21	2,08	57,2	21
Hiver	27 645,5	49,5	1 113,7		116,7	2 885,7		2,72	65,6	
Printemps	38 825,2	24,6	931,9		83,7	2 948,7		1,62	55,3	
Été	21 549,5	81,5	1 654,0		148,5	3 116,5		2,79	58,7	
Automne	31 401,4	44,3	1 240,3		98,3	2 839,5		1,83	53,7	
Année	29 855,4	50,0	1 235,0		111,8	2 947,6		2,24	58,3	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

\* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:05

Page 1 de 2

**Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration**

**Année :** 2019      **Système de traitement :** PC - 6 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m <sup>3</sup> /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	25 277,0	6,7 à 7,9	11,2	255,8	81,9	5	21,7	542,4	83,1	23	0,53	12,6	82,0	23	79	22	16,90	381,1		5
Février	23 583,0	6,6 à 7,6	15,3	345,0	67,0	4	41,1	954,3	65,9	20	0,88	20,1	69,1	20	201	20	17,67	398,0		4
Mars	34 076,4	6,4 à 7,4	5,5	141,7	84,0	4	18,7	520,5	80,4	21	0,40	10,9	82,3	21	66	21	15,78	410,9		4
Avril	48 380,2	6,0 à 8,0	4,4	216,6	76,5	5	10,1	489,0	80,4	22	0,21	9,9	78,7	22	284	23	6,56	322,8		5
Mai	41 449,4	6,2 à 7,4	3,3	138,1	83,5	3	10,8	437,2	86,1	21	0,24	10,0	80,7	21	428	14	8,53	343,1		3
Juin	26 646,0	6,1 à 7,4	3,7	109,0	89,5	3	11,4	305,6	90,5	21	0,24	6,6	90,2	21	191	14	16,08	438,4		4
Juillet	22 706,4	6,1 à 7,2	9,5	207,0	87,3	4	26,6	582,9	80,4	22	0,42	9,3	81,7	22	112	21	18,00	391,3		4
Août	19 462,7	6,0 à 7,6	10,6	197,3	87,3	4	9,6	188,9	94,2	21	0,16	3,2	94,9	21	56	21	26,50	494,8		4
Septembre	22 479,5	6,3 à 7,8	7,8	164,3	90,7	4	17,3	402,3	87,1	22	0,29	6,4	89,8	22	207	20	25,50	534,0		4
Octobre	31 250,5	6,2 à 7,8	8,0	225,5	83,6	5	19,3	631,4	78,3	23	0,33	10,7	81,2	23	367	17	18,00	498,6		5
Novembre	35 056,5	6,5 à 7,6	9,0	316,8	59,0	4	20,8	702,9	72,5	19	0,33	11,3	75,8	19	888	21	12,98	391,7		4
Décembre	27 897,4	6,1 à 7,4	14,1	394,0	75,0	5	36,2	1 033,2	66,1	22	0,65	18,5	67,7	22	1 443	20	15,00	423,5		5
Hiver	27 645,5	6,4 à 7,9	10,7	247,5	77,8		27,2	672,4	76,7		0,60	14,5	77,8		101		16,78	396,7		
Printemps	38 825,2	6,0 à 8,0	3,8	154,6	83,4		10,8	410,6	86,1		0,23	8,8	84,0		286		10,39	368,1		
Été	21 549,5	6,0 à 7,8	9,3	189,6	88,5		17,8	391,4	87,4		0,29	6,3	89,3		109		23,33	473,4		
Automne	31 401,4	6,1 à 7,8	10,4	312,1	74,8		25,4	789,2	72,2		0,44	13,5	74,9		778		15,33	437,9		
Année	29 855,4	6,0 à 8,0	8,5	225,9	81,7		20,3	565,9	80,8		0,39	10,8	81,5		223		16,46	419,0		

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

**Date de production du rapport :** 2020-05-13 15:05

\* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

## **Annexe C**

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent



### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

**Période :** 2019      **Type d'essai biologique :** Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
12 Février	1	Essai à concentration unique		Réussi
26 Septembre	1	Essai à concentration unique		Échec
23 Octobre	2	Essai à concentration unique		Réussi
17 Décembre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2019 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opérateur	UTa	Résultat	Laboratoire			Effluent final		
					NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
12 Février	1	Essai à concentration unique		Réussi				18,70	43,00	Non
26 Septembre	1	Essai à concentration unique		Réussi		49,00			27,00	
17 Décembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	7,20	39,00	Non	14,00	39,00	Non

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

## **Annexe D**

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration



**Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)**  
Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

**Année :** 2019      **Système de traitement :** PC-6 - Principal

N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m³/h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
				État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
5	Réacteur UV	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
6	Dessableur aéré	3 107,1	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
7	Bassin de prémélange	3 107,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable. Effectif à partir du 2019-01-01

ND : Non disponible

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

**Date de production du rapport :** 2020-05-13 15:05



## **Annexe E**

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse



### Liste des non-conformités

---

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU



## **Annexe F**

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse



**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2019

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	Auclair	27,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	5	0j 01h 30m			
2	Bassin 13	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	6	0j 01h 30m			
4	Bernard Pilon - Richelieu	12,97 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	10	0j 02h 30m			
3	Bernard Pilon (pompe)	14,9 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD20	1er juin au 30 septembre	5	0j 01h 23m			
5	Biron - Richelieu	2,61 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD16	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 15m			
6	Boucher	33,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
7	Brunelle - Richelieu	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
9	Champagne - Richelieu	0,41 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m			
10	Choquette - Richelieu	0,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	12	0j 03h 00m			
11	Connaught	0,12 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
13	de la Rocque	3,78 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 00m			
12	de l'Église - Richelieu	0,15 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
16	Desautels (gravitaire)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	9	0j 02h 15m			
17	Desautels (pompe)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:05

**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
17	Desautels (pompe)	48,66 %	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD17	1er juin au 30 septembre	6	0j 12h 50m	1/sem.	Non sanctionnable	0
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD9	1er juin au 30 septembre	9	0j 02h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
15	Desautels (T.P.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	10	0j 02h 45m	1/sem.	Non sanctionnable	0
18	Desrochers	1,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
19	Dupré - Pépin	0,86 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD16	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
20	Dupré - Pigeon (Dév.)	0,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD16	1er juin au 30 septembre	10	0j 02h 30m	1/sem.	Non sanctionnable	0
59	Dupré - Pigeon (Rég.)	2,74 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	11	0j 02h 45m	1/sem.	Non sanctionnable	0
22	Égout local	1,8 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
23	Gaboury	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
24	Gagnon - Richelieu	0,85 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	3	0j 00h 45m	1/sem.	Non sanctionnable	1
25	Grenier	33,91 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
26	Helen	4,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	5	0j 01h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
27	Hubert - Richelieu	1,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB1	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
28	Joffre	0,46 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
29	Larose - des Brises	0,36 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	4	0j 01h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:05

**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
30	Laurier - Jeannotte	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
31	Laurier - Pigeon	2,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD16	1er juin au 30 septembre	11	0j 02h 45m			
32	Leclerc - Richelieu	1,65 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	7	0j 01h 45m			
33	Marcotte	2,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD2	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
35	Messier	34,18 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
36	Montée Pré-Vert - Richelieu	0,59 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
37	Nadeau - Richelieu	0,22 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
38	Noisieux (gravitaire No 2)	41,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	3	0j 01h 00m			
39	Noisieux (gravitaire)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	7	0j 02h 00m			
40	Noisieux (pompe)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	5	0j 03h 36m			
41	Orsali - Richelieu	0,79 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 15m			
42	Plante (déversoir d'orage)	0,52 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
43	Prince-Albert	15,58 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	11	0j 02h 45m			
44	Régional Rive Est	52,95 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB4	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m			
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:05

**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB4	1er mai au 30 novembre	5	0j 01h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	1
48	Richelieu (Dév.)	0,04 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	4	0j 01h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
47	Richelieu (Rég.)	3,4 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	7	0j 01h 45m	1/sem.	Non sanctionnable	0
50	St-Charles	6,89 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
53	Ste-Anne	8,08 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	2	0j 00h 30m	1/sem.	Non sanctionnable	0
51	St-François	1,1 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD4	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
52	St-Henri	8,23 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/sem.	Non sanctionnable	0
54	Verchères	0,2 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD7	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
55	Verchères (gravitaire)	19,45 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
56	Verchères (pompe)	19,45 %	Réglémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD20	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	219	2j 21h 34m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:05

## **Annexe G**

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées



### Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10058183		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de septembre 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10052360		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de août 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10046127		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de juillet 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10040289		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de juin 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10034144		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de mai 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10025181		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de avril 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10020866		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de mars 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10015716		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de février 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10009718		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de janvier 2019 pour le secteur d'exploitation « ASGE ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Retard du au délai de la mise en place des fichier XLM.	Sanctionnable	12	
10088413		Non-respect de l'échéance fixée au 1 avril 2020 pour la transmission du rapport annuel de l'année 2019.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
			Sanctionnable	13	

Date de production du rapport : 2020-05-13 15:06